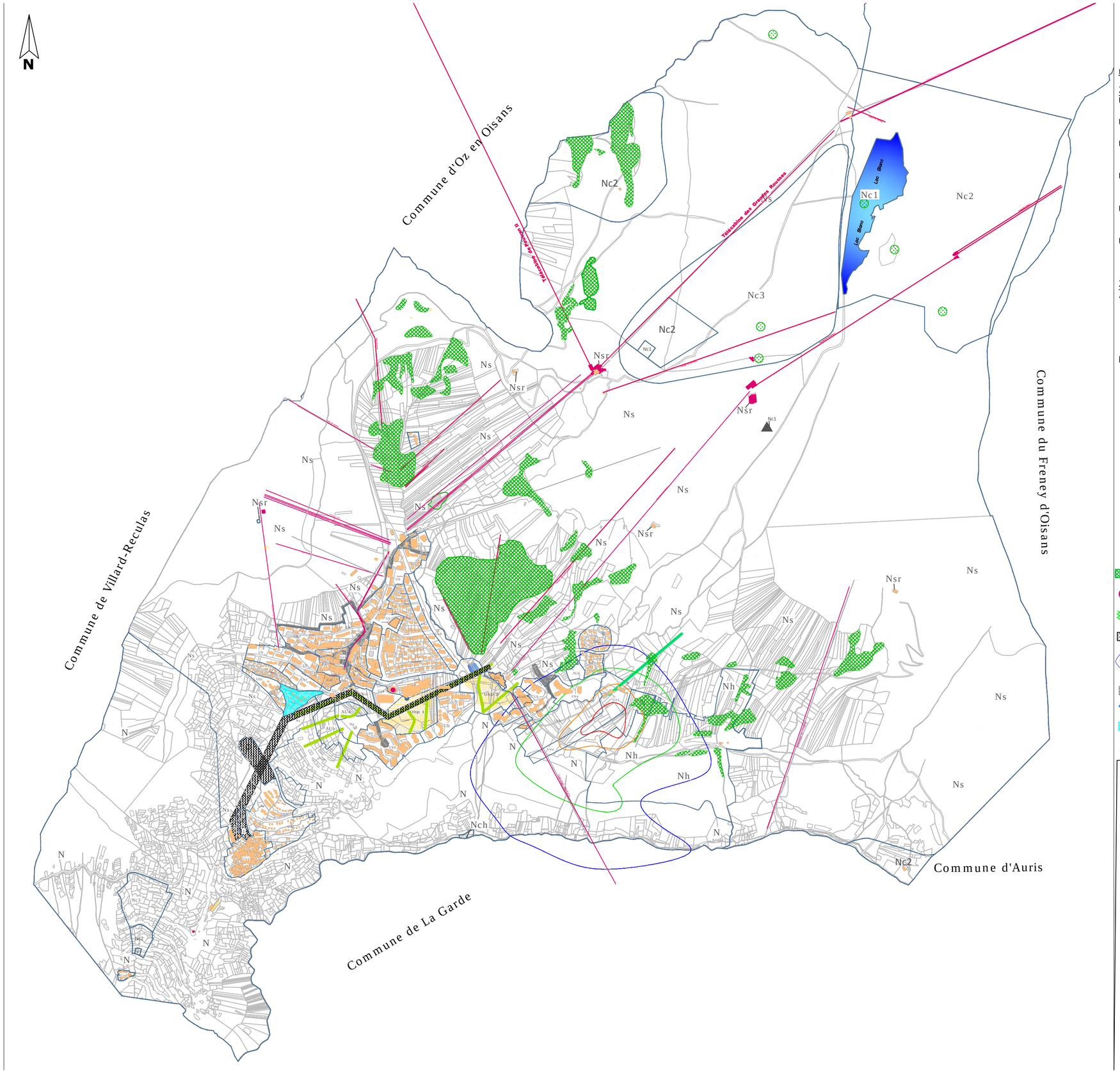

N°	Opération	Collectivité Maître d'ouvrage	Superficie
-1- -2-	1: Création parc de stationnement sous la pente d'ski 2: Création parc de stationnement Virage 5	Commune	4ha
-3-	Emprise de création du futur Transport en site propre	Commune	

LEGENDE:

Zones urbaines

Ua Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré

Ub Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche

Uc Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs

Ud Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs

Ue Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire de besoins collectifs directement liés aux activités éducatives culturelles et aux services publics

Ux Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitemen des ordures

Zones à urbaniser

AU Zone d'urbanisation future
AUa correspond au secteur de l'Eclose Ouest
AUb correspond au secteur de Passeaux
AUd correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'altiport

Zones Naturelles

N Zone naturelle et forestière
Nc1 et Nc2 et Nc3, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) de captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
Nh, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
Np, qui correspond aux habitats naturels rocailleux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
Ns secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf…), de loisirs et de tourisme en général
NsA, secteur où sont admis sous conditions les extension agricoles
NsL, secteur où sont admis des aménagements pour une activité de glisse (luge, ski, surf....)
Nsr, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
Nch, qui correspond à une centrale hydroélectrique

Limite des zones humides identifiées comme élément du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1(7°)

L 123- 1 - 5 -III 2° du code de l'urbanisme

Pré Localisation des Corridors écologiques R123-11 i du CU

Emplacement Réservé

Plan d'Exposition au Bruit: Périmètres d'exposition A/B/C/D

Retour skieur - L 123-1-5 du Code de l'urbanisme

plan d'eau des Bergers exclu de l'application du L145-5 du CU en raison de sa faible importance

Secteur ou un dépassement des règles d'Urbanisme est autorisé L 151-28 du cu

Remontées Mécaniques présentes

Pistes de ski

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE :

HUEZ

Département de l'Isère

Arrêté par délibération du : 28 AVRIL 2015
Mise à l'enquête publique par arrêté du : 28.07.2015 au 2.09.2015
Approuvé par délibération du :11.11.2015
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE 20.09.2016
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 APPROUVEE LE 25.01.2017

SECTEUR OU UN DEPASSEMENT DES REGLES D'URBANISME ESTN AUTORISE L 151-28 Code de l'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Echelle : 1/ 7500e

ALPE D'HUEZ
2017